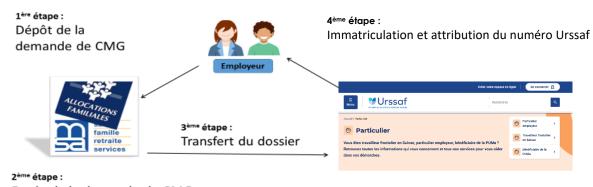
Aides pour l'emploi d'un assistant maternel agréé ou d'un garde à domicile

Attention : Pour bénéficier des aides, l'agrément de l'assistant maternel doit être en cours de validité

COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Faire la demande de CMG à la CAF (quelques semaines avant l'embauche)



Etude de la demande de CMG

Complément du libre choix du mode de garde (CMG)

Le montant du CMG dépend :

- De vos ressources N-2, divisées par 12, auxquelles est appliqué un pourcentage qui dépend du nombre d'enfants à charge et/ou bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- Du nombre d'heures d'accueil dans le mois,
- De votre **dépense moyenne par heure**, incluant le salaire, les frais de repas, les indemnités d'entretien (plafond horaire de référence 8€ au 22/09/25)
- > Pour le parent qui élève seul son enfant, le CMG est étendu jusqu'aux 12 ans de l'enfant
- Pour les familles en résidence alternée
 À partir de décembre 2025, les parents séparés avec des enfants en garde alternée, pourront bénéficier chacun du CMG.

Pour estimer le montant du CMG et le reste à charge voici le lien vers le simulateur : Un simulateur est disponible sur le site de l'Urssaf

https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/simulateurs/calculer-reste-a-charge-cmg-pe.html

Aides supplémentaires :

Réduction ou crédit d'impôt.

Aide éventuelle de votre entreprise ou de votre employeur par des CESU préfinancés.

Aides si vous avez recours à une micro-crèche privée

Enfant à charge De – de 3 ans	Montants mensuels maximums de la prise en charge par la CAF du 1 ^{er} /04/25 au 31/03/26		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
Montant mensuel maximum de la prise en charge	984,26 €	848,47 €	712,72 €
1 enfant	23 903 €	53 119 €	53 119 €
2 enfants	27 295 €	60 659 €	60 659 €
3 enfants	30 687 €	68 199 €	68 199 €

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

Bon à savoir:

Réduction des montants

Ces montants sont divisés par 2 si vous bénéficiez de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) versée pour un temps partiel de 50% ou moins.

Majoration des montants

- + 10 % si votre enfant est gardé 25 heures entre 22h à 6h du matin, le dimanche ou les jours fériés,
- + 30 % si vous et/ou votre conjoint êtes bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah),
- + 30 % si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- + 30 % si vous vivez seul avec votre ou vos enfant(s).